



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 99'000.- au maximum, pour la participation communale aux travaux de l'entreprise de correction fluviale (ECF)

Président : Christian Bécherraz (SOC)
Membres : Olivier Blanc (Les Verts)
Anne-Lise Bühler (PLR)
Raphaël Corbaz (PLR) remplacé par Bernard Gret
Mario Gori (SOC)
Rolf Gosewinkel (PLR)
Vincent Haldi (ML)
Anthony Huys (SOC)
Franco Meichtry (UDC)
Pierre-André Spahn (PLR)

La commission s'est réunie le jeudi 7 mai à H 19.30 à la rue de la gare 30 à Montreux, en présence de tous ses membres, du Municipal M. Christian Neukom, et de M. Bergonzo chef de service des travaux. Monsieur Raphael Corbaz excusé est remplacé par Monsieur Bernard Gret. La commission se plait à relever la qualité du préavis présenté.

En préambule M. le Municipal insiste sur l'importance de ce projet de renaturation des rives du ruisseau de la Maladaire qui est en discussion depuis 1990. Cette correction fluviale est obligatoire selon la loi sur les eaux. De plus la commune a dut s'engager a faire ces corrections en déposant le préavis des terrains de sports.

La commission passe à l'examen du préavis et aux questions point par point.

Sous quelle responsabilité les travaux seront ils effectués ?

Le Canton ayant constitué une entreprise de correction fluviale, c'est le Canton qui en est responsable, et qui s'occupera de l'entretien des rives.

Comment le financement est il calculé ?

Ce financement est calculé selon des lois fédérale, la répartitions financière est faite par plusieurs entités, l'Office fédéral des routes, l'Office fédéral de l'environnement, le Canton de Vaud, la Commune de la Tour de Peilz et Montreux.

La part de la Commune de Montreux et de 6 % sur les travaux à effectuer, soit CHF 99'000.--.

Un chemin est-il prévu le long du ruisseau pour les promeneurs ?

Non, l'Etat et les propriétaires de terrain s'y opposent. Ce sera un espace cours d'eau rendu à la nature.

Les commissaires remarquent que la commune étant dans l'obligation de participer à ces frais de correction fluviale, ils mettent un terme à la discussion.

Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 14/2015 de la Municipalité du 27 mars 2015 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 99'000.-- au maximum, pour la participation communale aux travaux de l'entreprise de correction fluviale (ECF) de la Maladaire,

oui le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le projet d'entreprise de correction fluviale (ECF) du ruisseau de la Maladaire;
2. d'allouer à cette effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 99'000. TTC au maximum;
3. de couvrir tout ou partie de cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché;
5. d'armortir cet investissement par le compte de fonctionnement No 431.33 sur une période de 10 ans maximum;
6. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

Le président-rapporteur
Christian Bécherraz (SOC)